

Courriel

Laval, le 27 avril 2017

**Objet : Demande d'accès concernant total métal et gestion Immelin, et société
Nationale des fers et métaux**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 10 avril, concernant l'objet précité.

Lors de notre conversation téléphonique du 25 avril dernier, nous avons pris acte de votre désistement concernant votre demande pour les documents mentionnés dans les autorisations.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Modification de certificat d'autorisation du 4 août 2015, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 17 mai 2012, 3 pages
3. Révocation du 4 août 2015, 2 pages
4. Autorisation du 17 mai 2012, 3 pages
5. Autorisation du 17 mai 2012, 3 pages
6. Modification de certificat d'autorisation du 22 juin 2015, 2 pages
7. Certificat d'autorisation du 4 août 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Laval, le 4 août 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Total Métal Récupération (TMR) inc.
1 100, place Jean-Eudes Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7610-13-01-01606-10
401278135

Objet : Installation et exploitation d'un système de déchiquetage de carcasse de véhicules automobiles et de rebuts métalliques

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 17 mai 2012, à Laval, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'une usine de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles et de rebuts métalliques, située sur les lots 1 786 381, 4 528 823, 4 591 231 et 4 591 232 du cadastre du Québec, dans la ville de Laval.

À la suite de votre demande datée du 30 juillet 2015, reçue le 31 juillet 2015 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Le projet sera situé sur les lots rénovés 5 524 442, 5 524 441, 5 027 553 et 5 027 552 du cadastre du Québec, dans la ville de Laval;
- Le programme de suivi de la qualité des eaux déversées par la conduite de refoulement au fossé de la rue projetée, sera tel que décrit dans la lettre datée du 30 juillet 2015.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

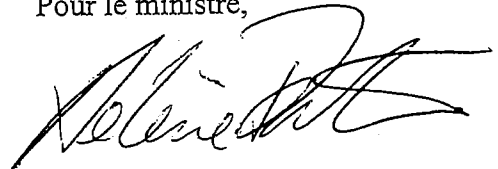
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 juillet 2015, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin, président de Récupération Totale de Métal (TMR) inc., deux pages.

En cas de divergence entre des documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément au document cité ci-haut.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DC/ec

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 17 mai 2012.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Société Nationale des Fers et Métaux inc.
1100, Place Jean-Eudes Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7610-13-01-01606-10
400918696

Objet : Installation et exploitation d'une usine de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles et de rebuts métalliques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 septembre 2010, reçue le 23 septembre 2010 et complétée le 17 mai 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation et exploitation d'une usine de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles et de rebuts métalliques située sur les lots 1 786 381, 4 528 823, 4 591 231 et 4 591 232 du cadastre du Québec, dans la ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 23 septembre 2010, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un système de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles et de rebuts métalliques, trois pages et annexes;
- Rapport intitulé «*Société Nationale des Fers et Métaux inc. Usine de déchiquetage de carcasses automobiles et de métaux. Demande de certificat d'autorisation, Laval, Québec*», préparé par art 23-24 référence art 23-24, daté de septembre 2010 et reçu le 23 septembre 2010, signé par messieurs Jean-Guy Hamelin, art 53-54 art 53-54 et art 53-54, 25 pages et 12 annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 décembre 2010, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant l'attestation municipale de conformité, une évaluation environnementale phase 1 et 2 des sols du site, une étude de bruit et une étude géotechnique, une page ainsi que des documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 janvier 2011, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant un plan illustrant la localisation du futur centre de recyclage de véhicules hors d'usage;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 avril 2011, signée par messieurs art 53-54 biologiste et art 53-54 ingénieur, de art 23-24 concernant diverses informations en réponse à la lettre du 21 mars 2011 du MDDEP, 11 pages et 7 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juillet 2011, signée par messieurs art 53-54 biologiste et art 53-54 ingénieur, de art 23-24 concernant diverses informations en réponse à la lettre du 27 juin 2011 du MDDEP, 7 pages et 11 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juillet 2011, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant diverses précisions techniques et des engagements, une page et un rapport art 23-24 de 7 pages et 5 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 21 décembre 2011, transmis par monsieur art 53-54 ing. de art 23-24 concernant des informations relatives à l'opération des dépoussiéreurs et des bassins de sédimentation;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 22 décembre 2011, transmis par monsieur art 53-54 ing. de art 23-24 concernant la décantation des solides en suspension;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 janvier 2012, signée par monsieur art 53-54 ingénieur, de art 23-24 concernant diverses informations en réponse à la lettre du 28 décembre 2011 du MDDEP, 12 pages et 7 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mars 2012, signée par monsieur art 53-54 ingénieur, de art 23-24 concernant diverses informations en réponse à la lettre du 8 mars 2012 du MDDEP, 6 pages ainsi que des pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 avril 2012, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant divers engagements, deux pages.
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 17 mai 2012, transmis par monsieur Jean-Guy Hamelin de SNFM concernant une modification de lotissement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DC/ém

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 4 août 2015

RÉVOCATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Récupération Totale de Métal (TMR) inc.
1 100, place Jean-Eudes Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7610-13-01-01606-11
401273277

Objet : Installation d'un bassin de rétention et sédimentation des eaux de ruissellement

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire de l'autorisation délivrée le 17 mai 2012 en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation d'un bassin de rétention et sédimentation des eaux de ruissellement assurant un volume effectif de rétention de 6 200 m³, de son réseau d'alimentation par fossés de drainage comportant un total de trois petits bassins intégrés de sédimentation, d'une station de pompage des eaux recueillies au bassin de rétention alimentant les buses d'aspersion du procédé et une conduite de refoulement à débit contrôlé à 22 litres par seconde se déversant au fossé longeant la rue Boisclerc.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 786 381, 4 528 823, 4 591 231 et 4 591 232 du cadastre du Québec, situés dans la Ville de Laval.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 décembre 2014 et reçue le 6 mars 2015 dûment complétée.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, je soussigné, révoque votre autorisation.

Pour le ministre,



HP/DC/ec

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 17 mai 2012

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Société Nationale des Fers et Métaux inc.
1100, Place Jean-Eudes Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7610-13-01-01606-11
400918709

**Objet : Installation d'un bassin de rétention et sédimentation des
eaux de ruissellement**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 septembre 2010, reçue le 21 décembre 2010 et complétée le 17 mai 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation d'un bassin de rétention et sédimentation des eaux de ruissellement assurant un volume effectif de rétention de 6 200 mètres cubes, de son réseau d'alimentation par fossés de drainage comportant un total de trois petits bassins intégrés de sédimentation, d'une station de pompage des eaux recueillies au bassin de rétention alimentant les buses d'aspersion du procédé et une conduite de refoulement à débit contrôlé à 22 litres par seconde se déversant au fossé longeant la rue Boisclerc.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 786 381, 4 528 823, 4 591 231 et 4 591 232 du cadastre du Québec, situés dans la ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 23 septembre 2010, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un système de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles et de rebuts métalliques, trois pages et annexes;
- Rapport intitulé «*Société Nationale des Fers et Métaux inc. Usine de déchiquetage de carcasses automobiles et de métaux. Demande de certificat d'autorisation, Laval, Québec*», préparé par ^{art 23-24} [redacted] référence ^{art 23-24} [redacted] daté de septembre 2010 et reçu le 23 septembre 2010, signé par messieurs Jean-Guy Hamelin, ^{art 53-54} [redacted], ^{art 53-54} [redacted] ^{art 53-54} [redacted] 25 pages et 12 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 décembre 2010, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant l'attestation municipale, une évaluation environnementale phase 1 et 2 des sols et une étude géotechnique, une page ainsi que des documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 avril 2011, signée par monsieur ^{art 53-54} [redacted], biologiste et ^{art 53-54} [redacted], ingénieur, de ^{art 23-24} [redacted] concernant diverses informations en réponse à la lettre du 21 mars 2011 du MDDEP, 11 pages et 7 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juillet 2011, signée par messieurs ^{art 53-54} [redacted], biologiste et ^{art 53-54} [redacted] ingénieur, de ^{art 23-24} [redacted] concernant diverses informations en réponse à la lettre du 27 juin 2011 du MDDEP, 7 pages et 11 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juillet 2011, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 22 décembre 2011, transmis par monsieur ^{art 53-54} [redacted] ing. de ^{art 23-24} [redacted] concernant la décantation des solides en suspension;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 janvier 2012, signée par monsieur ^{art 53-54} [redacted], ingénieur, de ^{art 23-24} [redacted] concernant diverses informations en réponse à la lettre du 28 décembre 2011 du MDDEP, 12 pages et 7 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mars 2012, signée par monsieur ^{art 53-54} [redacted] ingénieur, de ^{art 23-24} [redacted] concernant diverses informations en réponse à la lettre du 8 mars 2012 du MDDEP, 6 pages ainsi que des pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 avril 2012, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant divers engagements, deux pages.
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 17 mai 2012, transmis par monsieur Jean-Guy Hamelin de SNFM concernant une modification de lotissement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DC/ém

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



Laval, le 17 mai 2012

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 48)

Société Nationale des Fers et Métaux inc.
1100, Place Jean-Eudes Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7610-13-01-01606-12
400918719

Objet : Installation d'un dépoussiéreur mécanique et d'un dépoussiéreur à filtres liés au système de déchetage de carcasses d'auto et de rebuts métalliques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 septembre 2010, reçue le 21 décembre 2010 et complétée le 22 mars 2012, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser les appareils ou équipements décrits ci-dessous :

1. Dépoussiéreur mécanique de type cyclone, de marque ^{art 23-24} modèle ^{art 23-24} d'une capacité volumétrique nominale de ^{art 23-24} mètres cubes par heure;
2. Dépoussiéreur à filtres ^{art 23-24} d'une capacité volumétrique d'alimentation de ^{art 23-24} mètres cubes par heure, d'une surface de filtration de ^{art 23-24} mètres carrés conçue pour une température de service maximale de 40°C. La concentration maximale de particules à la cheminée d'évacuation sera de 10 microns par mètre cube, aux conditions normalisées.

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après :

- Lot 4 528 823 du cadastre du Québec, dans la ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 23 septembre 2010, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un système de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles et de rebuts métalliques, trois pages et annexes;
- Rapport intitulé «*Société Nationale des Fers et Métaux inc. Usine de déchiquetage de carcasses automobiles et de métaux. Demande de certificat d'autorisation, Laval, Québec*», préparé par art 23-24 référence art 23-24 daté de septembre 2010 et reçu le 23 septembre 2010, signé par messieurs Jean-Guy Hamelin, art 53-54 art 53-54 et art 53-54, 25 pages et 12 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 décembre 2010, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant l'attestation municipale de conformité et une étude de bruit, une page ainsi que des documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 avril 2011, signée par messieurs art 53-54, biologiste et art 53-54 ingénieur, de art 23-24 concernant diverses informations en réponse à la lettre du 21 mars 2011 du MDDEP, 11 pages et 7 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juillet 2011, signée par messieurs art 53-54, biologiste et art 53-54, ingénieur, de art 23-24 concernant diverses informations en réponse à la lettre du 27 juin 2011 du MDDEP, 7 pages et 11 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juillet 2011, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin concernant divers engagements et précisions techniques, une page et un rapport art 23-24 de 7 pages et 5 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 21 décembre 2011, transmis par monsieur art 53-54 ing. de art 23-24 concernant l'installation des dépoussiéreurs;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mars 2012, signée par monsieur art 53-54, ingénieur, de art 23-24 concernant une étude prévisionnelle de bruit, un panneau acoustique et des plans à jour, 6 pages ainsi que des pièces jointes;
- Plan no. C-1 de 6, 1 feuillet, intitulé «*Société Nationale des Fers et Métaux inc. Usine de déchiquetage de carcasses automobiles et de métaux. Plan d'aménagement du site. Vue en plan*», préparé par art 23-24 signé et scellé en date du 13 mars 2012 par monsieur art 53-54 ingénieur;
- Plan no. C-3 de 6, 1 feuillet, intitulé «*Société Nationale des Fers et Métaux inc. Usine de déchiquetage de carcasses automobiles et de métaux. Détails et coupes du déchiqueteur*», préparé par art 23-24 signé et scellé en date du 13 mars 2012 par monsieur art 53-54 ingénieur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DC/ém

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 22 juin 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Récupération Totale de Métal (TMR) inc.
1 100, place J.-Eudes-Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7610-13-01-01749-10
401263169

Objet : Exploitation temporaire d'une usine mobile de concassage et de tamisage de pierres

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 août 2014 à Récupération Totale de Métal (TMR) inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation temporaire d'une usine mobile de concassage et de tamisage de pierres, située au 2 305, montée Masson, à Laval, et plus précisément sur les lots 5 027 541, 5 027 542, 5 027 543, 5 027 549, 5 027 550 et 5 027 553 du cadastre du Québec.

Les travaux seront réalisés sur une période maximale de deux mois.

À la suite de votre demande du 4 juin 2015, reçue le jour même et complétée le 12 juin 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date finale des travaux est reportée au 30 septembre 2015.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 juin 2014, signée par monsieur Jean-Guy Hamelin, concernant une demande de modification de certificat d'autorisation avec une déclaration du demandeur et deux plans du lieu;

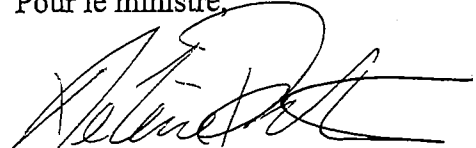
- Courriel de monsieur Jean-Guy Hamelin au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 12 juin 2015, concernant la période révisée des travaux à compléter.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DC/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 4 août 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Récupération totale de métal (TMR) inc.
1100, place J.-Eudes-Blanchard
Laval (Québec) H7C 1S9

N/Réf. : 7610-13-01-01749-10
401116203

Objet : Exploitation temporaire d'une usine mobile de concassage et de tamisage de pierres

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 7 février 2014, reçue le 11 février 2014 et complétée le 16 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation temporaire d'une usine mobile de concassage et de tamisage de pierres, située au 2305, montée Masson, à Laval, et plus précisément sur les lots 5 027 541, 5 027 542, 5 027 543, 5 027 549, 5 027 550 et 5 027 553 du cadastre du Québec.

Les travaux seront réalisés sur une période maximale de deux mois.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel, signé par Jean-Guy Hamelin, président, daté du 7 février 2014, concernant le concassage de deux amoncellements de pierres, 12 pages et 12 annexes;

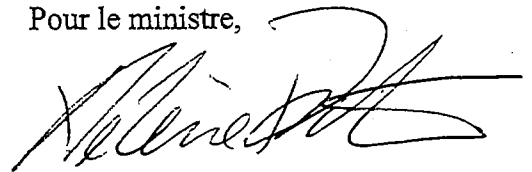
- Résolution du conseil d'administration du demandeur concernant la signature de tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 10 février 2014, reçu le 17 février 2014, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par Jean-Guy Hamelin, président, datée du 16 juillet 2014, concernant le début de l'exploitation de l'usine mobile, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MT/DC/rf

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides